

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BADGES D'ACCÈS
AUX CIMETIÈRES DE MITRY-MORY**

Afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de se déplacer avec leur véhicule dans les cimetières, la municipalité délivre gratuitement un badge magnétique.

Ce badge est remis pour une durée maximale d'une année sur présentation **d'une pièce d'identité et d'un certificat médical ou d'une carte d'invalidité ou d'une carte de stationnement debout pénible.**

Ce badge reste la propriété exclusive de la ville de Mitry-Mory. Il est attribué de façon nominative et de ce fait, ne peut être prêté, cédé, vendu ou monnayé. En cas de décès, nous invitons la famille à restituer le badge au service des Affaires générales.

En cas de **perte** ou de **vol**, un second badge sera délivré en contrepartie de la somme de **11 €**. Il convient de noter que ce montant ne pourra être remboursé sous aucun prétexte.

A l'expiration de la période de prêt, il est nécessaire de renouveler votre demande auprès du service des Affaires générales. En cas de non-renouvellement, la carte sera bloquée et les accès aux cimetières seront interdits.

Utilisation : Arrêtez-vous à la hauteur du lecteur de badge – Présentez le badge magnétique à 10 cm – Attendez la descente complète de la borne.

Pour sortir : Présentez-vous devant la borne – Attendez la descente de celle-ci et le passage au vert du feu tricolore.

En cas de problème, je vous invite à vous adresser aux agents des cimetières ou en mairie au 01-60-21-61-50.

Rappel : la vitesse est limitée à 10 Km/h dans l'enceinte des cimetières